



27 octobre 2023

(23-7207)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS UNIS – DROITS ANTIDUMPING ET COMPENSATEURS
VISANT LES OLIVES MÛRES EN PROVENANCE D'ESPAGNE**

**RECOURS DE L'UNION EUROPÉENNE À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 27 octobre 2023, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

L'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) dispose que le groupe spécial distribuera son rapport dans les 90 jours suivant la date à laquelle il aura été saisi de la question.

L'article 21:5 du Mémorandum d'accord prévoit en outre que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans ce délai, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

Le 28 juillet 2023, l'ORD a décidé de porter, si possible, le différend *États-Unis – Droits antidumping et compensateurs visant les olives mûres en provenance d'Espagne* (DS577) devant le groupe spécial initial. La composition du Groupe spécial a été arrêtée le 31 juillet 2023.

En raison de retards survenus lors de la phase d'organisation et des demandes de délai additionnel pour le dépôt de leurs communications écrites présentées par les parties, le Groupe spécial compte remettre son rapport au premier trimestre de 2024.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues de travail de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
